

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. VILA (pouvoir à Mme ESTEVEZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M BACALERIE.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire fait voter le huis-clos de la séance, justifiant celui-ci par les règles sanitaires. Le huis-clos est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient quelques propos liminaires et fait un point sur l'état des finances. Il informe sur l'état des travaux qui se tiennent rue de Rayssac et sur les rues du Tucol et du Barry. Information est également donnée sur l'expertise judiciaire de la salle des sports.

Enfin, Monsieur le Maire salue un nouvel habitant, Elion DAUMONT et remercie M. MANHES pour son travail de montage sur le film des élections.

1/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de proroger le règlement intérieur en cours, qui vise notamment, dans un souci de développement durable, à limiter autant que possible l'usage du papier et de favoriser la transmission des documents par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire et vote le règlement intérieur proposé.

2/ DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose de la faculté de déléguer au Maire certaines de ces attributions dans les limites qu'il peut fixer. Pour des raisons de bonne administration de la commune et afin d'éviter de convoquer le conseil municipal pour nombre de questions administratives peu passionnantes, il est proposé de proroger la délégation au Maire en cours dans le mandat précédent, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal resteront de la compétence du conseil municipal ;

3° De procéder, dans une limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

.../...

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° **La fixation des offres de la commune aux propriétaires expropriés reste de la compétence du conseil municipal ;**
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000 € ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum fixé à 400 000€ ;**
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux **articles L. 240-1 à L. 240-3** du code de l'urbanisme ; **(Note : en cas de vente par l'Etat d'un immeuble lui appartenant, la commune a un droit de priorité d'achat)**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, donne un avis favorable à la proposition de son Maire.

3/ NOMINATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU

Conformément aux statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un (1) Délégué titulaire et un (1) Délégué suppléant afin de représenter la commune et de siéger au sein du Comité Syndical.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont désignés :

Délégué Titulaire

Délégué Suppléant

- M. LENORMAND

- M. AGOSTI

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

.../...

4/ ELECTION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DE VILLENEUVE-LES-BOULOC

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'ICPE de Villeneuve-Les-Bouloc, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un (1) Délégué titulaire et un (1) Délégué suppléant afin de représenter la commune et de siéger au sein du Comité Syndical.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont élus :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
- M. LENORMAND	- Mme NEVETON-SANTAELLA

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

5/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouvelles dispositions remplaçant l'ancien code des marchés publics instituent la possibilité pour les communes d'ériger une ou plusieurs commissions d'appel d'offres pour décider de l'attribution des marchés publics passés par la collectivité. Selon les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour que toutes les composantes du conseil municipal soient représentées.

Les règles de son élection sont calquées sur celles de la commission examinant les délégations de service public, prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : un président (le Maire), et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compte-tenu des habitudes de fonctionnement de la commune, il est proposé d'instituer une commission d'appel d'offres permanente pour tous les marchés publics de la commune, et ce pour la durée du mandat. Il est donc proposé au conseil municipal l'élection de cinq délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants, sachant que d'office le Maire est président de cette commission.

Après appel à candidature, une liste se présente. Elle est élue **par 27 voix pour** et se compose des conseillers municipaux suivants :

Titulaires : Mme DEMAISON. M. SAURIN. M. AGOSTI. M. GUITARD. M. CAMBOU.

Suppléants : M. MANHES. Mme CHAY. M. ZEPHIR. Mme FORT-POUJOL. M. ROUSSEL.

6/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

- QUESTION AJOURNEE -

6/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Ce point de l'ordre du jour sera débattu en fin de conseil municipal.

.../...

7/ OUVERTURES DE POSTES POUR L'ÉCOLE THOMAS PESQUET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 12 novembre 2019,

Considérant qu'il convient de créer les postes suivants dans la perspective de l'ouverture de l'école Thomas Pesquet prévue à l'occasion de la rentrée scolaire prochaine :

Pour le centre de loisirs

1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps à plein (Le poste de Directeur de la nouvelle structure)

2 Adjoint d'animation à temps non complet (20h),

Pour la cantine et l'entretien

1 Adjoint technique à temps non complet (30 h),

Pour l'école maternelle

Si une ATSEM devait être recrutée en cas d'ouverture d'une seconde classe, un agent de l'actuel centre de loisirs irait sur ce poste. Pour remplacer cet agent au centre de loisirs, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps plein,

DECIDE, par 27 voix pour, de créer les postes précités,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 16/06/2020		
	Indices bruts			titulaires	non	total
	1er échelon	dernier échelon		stagiaires	titulaires	
Emploi Fonctionnel						
Directeur Général des Services	485	832	1	1		1
Filière Administrative						
Attaché principal	593	995	1	1		1
Attaché	444	821	1	1		1
Rédacteur	372	597	2	1		1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	353	483	7	6		6
Adjoint Administratif	350	412	3	2	1	3
Filière Technique						
Agent de maîtrise principal	381	586	4	4		4
Agent de maîtrise	355	551	1	0		0
Adjoint technique principale 1 ^{ère} classe	380	548	2	0		0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	353	483	4	4		4
Adjoint technique			13	13		13

Filière Police						
Chef de service police municipale	446	707	1	1		1
Principal 1ère classe						
Chef de service police municipale	372	597	1	0		0
Chef de police	385	586	1	0		0
Brigadier-chef principal	380	586	1	1		1
Gardien-Brigadier	353	483	1	0		0
Filière Sociale						
ATSEM principal 1ère classe	380	548	1	1		1
ATSEM principal 2ème classe	353	483	4	3		3
Filière Sportive						
Educateur sportif 1ère principal classe	446	707	1	0		0
Educateur sportif principal 2ème classe	389	638	1	1		1
Opérateur qualifié	353	483	1	1		1
Filière Animation						
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1		1
Animateur	372	597	1	0		0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	353	483	6	5		5
Adjoint d'animation	350	412	17 (*)	13		13
TOTAL GENERAL			77	60	1	61

(*) 15 adjoints d'animation Temps Complet, 2 adjoints d'animation Temps non complet à 20 h.

(**) 15 adjoints d'animation Temps Complet, 2 adjoints d'animation Temps non complet à 20 h.

Sont supprimés au 16 juin 2020 :	Sont créés au 16 juin 2020 :
<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de rédacteur principal 2ème classe - 1 poste de rédacteur - 1 poste de technicien - 4 postes d'agent de maîtrise - 3 postes d'ATSEM principal 2ème classe - 1 poste d'animateur principal 2ème classe 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe - 2 postes d'adjoints d'animation

9/ PRIMES EXCEPTIONNELLES POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL MOBILISE DURANT LA CRISE SANITAIRE

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Gratentour afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

.../...

Le montant de cette prime, qui n'est pas reductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Cette prime est instaurée selon les trois critères cumulatifs suivants classés par ordre d'importance :

- Surcroit de travail significatif pendant la période de confinement. Ce surcroit de travail est apprécié en raison de sujétions exceptionnelles en présentiel ou en télétravail.
- Le risque sanitaire encouru évalué au regard des contacts humains nécessités par l'activité pendant la période de confinement.
- La disponibilité et l'engagement des agents pendant cette période de crise.

Le montant de cette prime est plafonné à 500 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement,
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition,...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE, par 27 voix pour :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

10/ CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ENEDIS doit poser un câble électrique afin d'alimenter le nouveau lotissement Alma (zone du stade, près du groupe scolaire Thomas Pesquet).

Elle sollicite donc la municipalité pour une convention de servitude en limite de la parcelle AK 2 (celle du nouveau groupe scolaire), pour permettre le dépôt d'un transformateur électrique sur une surface de 25 m², étant précisé que le câble d'alimentation enterré et le transformateur seront posés face à la route, et très éloignés du nouveau groupe scolaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à ratifier cette convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, autorise son Maire à ratifier cette convention.

11/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au tout début du mois de mars 2020 l'ancien conseil municipal votait le budget de la commune et réservait une somme de 151 000 € destinée aux associations communales, la répartition de cette somme étant laissée aux soins de la nouvelle équipe municipale dans une délibération ultérieure. Comme chaque année, environ la moitié de cette somme est destinée à l'association « Les Diablotins » qui gère la crèche associative de la commune.

La crise sanitaire a complètement changé la donne, en imposant une fermeture de la crèche et de la totalité des associations communales, selon une période plus ou moins longue selon leur activité. Les associations qui ont du personnel salarié ont pu bénéficier des mesures de chômage partiel accordées par l'Etat. Dans ces conditions, il serait anormal que la commune verse aux associations l'intégralité de leur subvention : les élus ont opté pour un abattement proportionnel à la fermeture des associations, allant jusqu'à 30 %, avec quelques cas particuliers. A ce titre, les élus de l'ancienne équipe, prolongés par la crise sanitaire, ont élaboré un tableau qui est soumis à l'approbation du nouveau conseil municipal.

Après débats et quelques amendements, le Conseil Municipal, **par 27 voix pour**, décide de l'adoption de la répartition suivante :

Association subventionnée	Montant	Notes
Associations sportives	12 572,00	Voir détail plus bas
Comité des fêtes	-	L'association renonce à sa subvention
Amicale des sapeurs pompiers	-	L'association renonce à sa subvention
Anciens Combattants	100,00	
Association sportive du collège	280,00	
Association chasse	200,00	
Association "Les Diablotins" (Crèche)	67 520,00	
Association Marie-Louise	400,00	
Club Quitterie du 3e âge	840,00	
Comité cantonal de la FNACA	150,00	
Comité de jumelage	500,00	
F.C.P.E.	416,00	
Atelier couture	1 000,00	Aide pour confection des masques
Loisirs Culturels du Village	735,00	
Corps et Graphie	1 750,00	
Petites Canailles	280,00	
La volière	315,00	
Coopérative scolaire maternelle	1 574,30	
Coopérative scolaire primaire	2 739,10	
Comité du Bassin d'Emploi	15 360,00	
Les Cools de musique	1 050,00	
Association "Des jeux à vous"	280,00	
Association Informatique Gratentour	300,00	
Association Philosophons	100,00	
Provision pour sub. Exceptionnelle	42 538,60	
Total :	151 000,00	

Détail assoc sportives	Montant
Aikido / Taichichuan	770
Badmington	651
Basket	2 331
Foot	1 176
Judo	1 505
Pétanque	1 323
Rugby	2 086
Tennis	2 730
TOTAL :	12 572

12/ TRAVAUX SDEHG - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BT/EP/FT AVENUE DE TOULOUSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 août dernier concernant l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom avenue de Toulouse, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AS240/241/243) comprenant :

BASSE TENSION

- mise en souterrain d'environ 310 mètres de réseau aérien, avec construction d'un réseau souterrain d'environ 350 mètres de longueur avec évacuation des déblais, déroulage des fourreaux et câble, remblaiement et réfection de surface.
- fourniture et pose de coffrets réseaux.
- fourniture et pose sur socle ou par encastrement de coffrets coupe circuit.
- reprise des branchements existants.
- dépose et destruction des poteaux bétons.

ECLAIRAGE PUBLIC

- dépose des lanternes vétustes existantes.
- fourniture et pose de 7 appareils d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 55 W LED.
- fourniture et pose d'ensemble d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 55 W LED au niveau du giratoire.
- déplacement de 2 ensembles d'éclairage en bordure du nouveau tracé du giratoire.

France TELECOM

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique sur l'avenue de Toulouse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	27 344 €
•	Part SDEHG	110 000 €
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	34 531 €
	Total	171 875 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 50 187 €. Le détail est précisé dans la convention à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

13/ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CAFE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le café municipal, en tant que Service Public Industriel et Commercial doté d'un budget annexe, est administré par un conseil d'exploitation composé d'élus du conseil municipal avec voix délibérative.

En conséquence, il est proposé de nommer ce nouveau conseil d'exploitation en décidant d'une part du nombre de conseillers, et d'autre part de désigner les délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par voix 27 pour**, décide de désigner les délégués suivants comme membre du conseil d'exploitation :

- M. DELPECH. M. CAMBOU. M. GUITARD. M. SAURIN. Mme DEMAISON. Mme ESTEVEZ.
- voix consultative : Mme FRANÇOIS, Directrice d'exploitation. M. Clément LEROY, Directeur Général Délégué des Services

14/ QUESTIONS DIVERSES

a) Désignation des délégués de la commune auprès du SDEHG – Secteur de Fronton

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole. Il est administré par un comité syndical qui prend les décisions relatives à la gestion du SDEHG. Le comité syndical est composé de 245 délégués : 164 délégués issus des commissions territoriales et 81 délégués issus de Toulouse Métropole. Il réalise pour le compte des communes des travaux d'électrification.

La commune de Gratentour, membre de Toulouse-Métropole, est normalement représentée au conseil d'administration de ce syndicat via les délégués de Toulouse Métropole. Cependant, pour des raisons de représentation des communes, le SDEHG a institué des commissions territoriales par secteur où chaque commune y a ses délégués. Ces commissions territoriales éliront leurs délégués qui siégeront au comité syndical.

Il est donc proposé de désigner deux représentants communaux.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sont élus :

Délégués Titulaires

- **M. AGOSTI**
- **M. MANHES**

Délégué Suppléant

- **M. CAMBOU**

Entendu les résultats de scrutin et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- MANDATE Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

b) Cession d'une parcelle à un particulier

Monsieur le Maire fait part de la proposition qu'il a eu d'un particulier d'acquérir un délaissé de voirie situé en fond de la rue du Fomelou, actuellement végétalisé mais laissé sans aménagement spécial pour constituer un parc public. La surface approximative de cet espace est de 130 m².

Les services de France-Domains ont évalué le prix de cette parcelle à 175 € le m², soit 22 750 € pour 130 m². Il sollicite l'avis du conseil municipal sur la vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour et 6 abstentions** (MM. BACALERIE, CAMBOU, GUITARD, LENORMAND, SAURIN, ZEPHIR), décide de conserver cette parcelle en espace vert et refuse tout projet de vente à un particulier.

c) Dénomination de rues

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le précédent conseil municipal, confronté au choix de trouver des noms de rues pour trois futures voies et une voie actuelles (la rue de Bruguières, confondue avec la route de Bruguières), a décidé de s'en remettre à des propositions du Conseil Municipal Junior. Ce dernier a remis ses propositions, qui sont à valider formellement par une délibération du conseil municipal.

Pour le projet Alma (lotissement près du groupe scolaire Thomas Pesquet), il est proposé la **rue Antoine de St Exupéry**. Inutile de présenter Antoine de St Exupéry (1900-1944), aviateur pilote à l'aéropostale et écrivain, auteur (entre autres) du célèbre conte philosophique « Le Petit Prince », disparu lors d'une mission de guerre sur la France occupée à bord de son avion le 31 juillet 1944.

Pour le projet des Bois (deux voies, lotissement près du rond-point de Pechbonnieu), il est proposé les **rue Luc Hoffman et rue Jean Dorst**. Luc Hoffman (1923-2016) était un ornithologue, défenseur de l'environnement et philanthrope suisse, cofondateur du Fonds Mondial pour la Nature (WWF). Jean Dorst (1924-2001) était un ornithologue français, élu à l'académie des sciences en 1973. Parmi ses nombreuses œuvres scientifiques, il a notamment collaboré au scénario du film « Le peuple migrateur » réalisé à partir d'une de ses publications.

Enfin, pour la nouvelle dénomination de la rue de Bruguières, il est proposé la **rue Sophie Germain** (1776-1831), qui était une mathématicienne, physicienne et philosophe française.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, donne un avis favorable aux propositions de son Maire.

d) Tirage au sort des jurés d'assises

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des jurys d'assises à partir des listes électorales.

Le tirage au sort a donné a désigné les jurés suivants :

- BREDA Patrick
- GUYON Benoît
- ARMENGAUD Marie Hélène
- DARAND Marie Nicole Thérèse
- ALBERT Mari Hélène
- RABESAHALAS DE MERITENS Damian
- COREDO Célestin Daniel
- GUERRERE Emma
- ROY Yohann

Par sécurité, trois noms supplémentaires ont été désignés, en cas d'empêchement, de radiation ou d'incompatibilité des neuf membres précités :

DUPUY Michèle
AUDRAIN Jean-Lou
Michel
VALENTI Nicolas Guy

e) Décision modificative n° 1 du Budget général

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	6 075,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	6 075,55 €	0,00 €	0,00 €
D-657361-213 : Caisse des Ecoles	6 075,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 075,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 075,55 €	6 075,55 €	0,00 €	0,00 €
 INVE STISSEMENT				
D-21312-2003-213 : 2003 REFECTION DES BATIMENTS	0,00 €	1 174,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2002-81 : 2002 SECURITE BATIMENTS	0,00 €	7 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-2001-020 : 2001 INFORMATIQUE	0,00 €	6 205,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 629,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1723-213 : 1723 2ième GROUPE SCOLAIRE	14 629,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 629,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	14 629,00 €	14 629,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- DEPART DE Mme CASTAING -

f) Décision modificative n° 1 du budget Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget caisse des écoles :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	2 357,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	3 718,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 075,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	212,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	212,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7474 : Communes	0,00 €	0,00 €	6 075,55 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	6 075,55 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 075,55 €	212,00 €	6 075,55 €	212,00 €
Total Général		-5 863,55 €		-5 863,55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

.../...

g) Modification des tarifs municipaux – Tarifs Maison des Jeunes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison des Jeunes souhaite que soient votés onze tarifs supplémentaires relatifs à cette structure, qui tous seront modulés selon notre barème CAF.

Monsieur le Maire appuie cette demande et propose au conseil municipal de l'inclure dans l'inventaire des tarifs municipaux qui prendra désormais la forme suivante :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.16 €
Repas Primaire :	3.26 €
Repas Adulte :	5,45 €

Il est précisé que 20 % du produit des tarifs ci-dessus sont affectés aux financements des activités du CLAE pour les animations de la pause méridienne.

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +	
Interclasse - Gratentour :		2.77 €	20.51 €	27.13 €
Interclasse - Extérieurs :		4.09 €	27.13 €	33.76 €

NB : réduc.15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants (5 journées hors repas)	Sortie	
CDL - Gratentour :	5.41 €		9.49 €	66.81 €	132.46 €	5.73 €
CDL extérieurs :	16.26 €		27.13 €	132.46 €	183.57 €	6.90 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et plus		
Etude surveillée, Gratentour :			21.42 €	26.43 €	32.49 €	38.55 €
Etude surveillée, extérieurs :			24.73 €	32.77 €	40.32 €	46.65 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	16.52 €
Inscription à l'année, extérieurs :	22.03 €
Activité méridienne collège :	3.06 €

Semaine multisport, 1 enfant :	66.09 €
Semaine multisport, 2 enfants :	49.57 €
Semaine multisport, 3 enfants :	38.55 €
Soutien scolaire :	Gratuit

TARIF 1	2,00 €	Soirée repas à la Maison Des Jeunes
TARIF 2	3,00 €	Sortie patinoire (Toulouse)
TARIF 3	4,00 €	Base de loisirs type Montclar
TARIF 4	5,00 €	Sortie patinoire (Blagnac)
TARIF 5	5,40 €	Sortie cinéma Kinépolis
TARIF 6	6,00 €	Base aquatique type Aquaval
TARIF 7	8,00 €	Sortie escalade
TARIF 8	9,00 €	Sortie type Laser Quest
TARIF 9	12,00 €	Prestataire type La Guilde (prestation de jeux de rôles) - Sortie type Bowling
TARIF 10	15,00 €	Prestataire ID2Loisirs - Sortie type Fly Simulation/Halle de la Machine
TARIF 11	16,00 €	Sortie type Escape Game/Accrobranche/Equitation

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place cirque : 40,00 €

Manifestation communales :**Repas :**

Adultes :	12,00 €
Enfants de – de 13 ans :	6,00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €

Formule repas (sandwich, chips, boisson) : 4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	330 €
Concession de quinze ans pour un caverne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 300 €
Quadriplace :	3 960 €
Six places :	5 500 €
Case columbarium :	330,00 €
Caverne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €

Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €

Activités intergénérationnelles : atelier cuisine : 10, 00 € pour les adultes

8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.

Jeu de clé d'une salle municipale : Prix coûtant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 27 voix pour**, approuve ces nouveaux tarifs.

h) Garantie de prêts Promologis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Promologis a réaménagé sa dette sur des prêts sur lesquels nous avons apporté notre garantie. Ils nous demandent de maintenir celle-ci sur de nouveaux prêts.

Il s'agit d'un prêt de 232 003.59 €, qui a été réaménagé sur 16 ans par Promologis auprès de la Banque des Territoires (ligne de prêt n°1110985, avenant n°10257)8, à un taux d'intérêt actuariel annuel aligné sur la rémunération du livret A + une marge de 1%, à périodicité annuelle. La quotité garantie par la commune est de 30 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt de la société Promologis tels que décrits ci-dessus, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

